INTRACONSULT

Société à responsabilité limitée Capital de 1000 euros
Siège social : 16/18 rue Faidherbe 59000 Lille
R.C.S N° 485 209 787

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE 27 MAI,
A 14 HEURES,

Les Associés de la SARL INTRACONSULT se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales
- Agrément de la Société à Responsabilité Limitée MITCO REAL ESTATE C comme nouvel associé
- Adoption de nouveaux statuts
- Pouvoirs

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian SIMON.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Divers points de vue sont échangés, puis il est procédé au vote suivant :

pour copie certifiée conforme

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate ce qui suit.

1 — Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000€).

Il est divisé en mille (1.000) parts sociales de un euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées comme suit :

- **Monsieur Christian SIMON** à concurrence de MILLE (1.000) parts sociales, Numérotées de 1 à 1000, ci .....**1.000 parts**

Nombre total de parts .....**1.000 parts**

2 — Aux termes d'un acte de cession de parts sociales en date du 27 mai 2014, conclu entre Monsieur Christian SIMON, Gérant de sociétés, né le 17/10/1954 à BAR-SUR-AUBE (10), de nationalité française, demeurant 67 rue Gambetta, à REIMS (51100),(cédant), et la Société à Responsabilité Limitée de droit Luxembourgeois MITCO REAL ESTATE C, au capital de 25.000€ dont le siège social est 127 rue de Mühlenbach – L2168 Luxembourg, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 118 897,(cessionnaire), représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes, a acquis l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société.

3 — En conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000€).
Il est divisé en MILLE (1.000) parts de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 1 à 1.000, attribuées comme suit ainsi qu'il résulte des apports et cessions de parts intervenus :

- **A la Société MITCO REAL ESTATE C**, à concurrence de MILLE (1.000) parts sociales, Numérotées de 1 à 1.000, en rémunération de son apport, ci .....**1.000 parts**

Nombre total de parts .....**1.000 parts**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'agréer comme nouvel associé la Société à Responsabilité Limitée de droit Luxembourgeois MITCO REAL ESTATE C, au capital de 25.000€ dont le siège social est 127 rue de Mühlenbach – L2168 Luxembourg, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 118 897, représentée par Monsieur Christian SIMON, dûment habilité aux fins des présentes, par cession de Monsieur Christian SIMON, Gérant de sociétés, né le 17/10/1954 à BAR-SUR-AUBE (10), de nationalité française, demeurant 67 rue Gambetta à REIMS (51100), de MILLE (1.000) parts sociales de la société INTRACONSULT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts, traduisant la cession intervenue.

En conséquence, il est pris acte par l'assemblée des Associés de modifier l'article 8 relatif à la répartition du capital social dans les statuts de la Société. Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes en original, copie ou extrait pour accomplir toute formalité partout où besoin sera et effectuer toutes modifications statuaires nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 15H00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

